

3. Le premier vendredi de chaque mois, vers la fin de la méditation, la supérieure ou une sœur désignée par elle, fera à haute voix la lecture des « Protestations, » qui se trouvent au Manuel de la Congrégation, p. 226.

CHAPITRE IV.

De la Sainte Messe.

1. Au son de la cloche les sœurs s'assembleront à la salle de communauté et se placeront à leur rang deux à deux ; au signal donné, elles partiront pour la chapelle. En y arrivant, après avoir pris de l'eau bénite et fait le signe de la Croix, elles feront la génuflexion deux, quatre et même plus à la fois, suivant le nombre des sœurs, puis elles iront de suite prendre leurs places respectives.

2. Pour les pratiques extérieures de dévotion et les cérémonies à observer pendant la Sainte Messe, les sœurs s'en tiendront aux règles données par l'Eglise. Quand aux dispositions intérieures, elles suivront les recommandations du Directoire.